

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N° 2023-492-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN EMMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

**PLACE DU POSTEUIL**

**Nous, Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 28 novembre 2023, par laquelle Madame PERNET Marine, domiciliée 430, rue Raoul Blanc, 83470 POURCIEUX, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son emménagement ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame PERNET Marine, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 5, rue des Remparts, 83560 RIANNS, dans le cadre de son emménagement ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Madame PERNET Marine est autorisée à stationner ses véhicules face aux numéros 7 et 8 place du Posteuil, 83560 RIANNS, sur la partie en pavés pour favoriser son emménagement.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation et au stationnement est valable :

**Le samedi 02 décembre 2023 de 08h jusqu' à 14h**

Les véhicules autorisés à stationner sont :

- **Un véhicule** de trois tonnes cinq (3,5t) immatriculé **FW-301-YS** et une remorque.

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

Madame PERNET Marine devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire de déviation, par les soins des Agents des Services Techniques.

#### ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Madame PERNET Marine sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 29 novembre 2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël